

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 6 FEVRIER 2017
PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-sept, le six du mois de février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LOIREAUXENCE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Claude GAUTIER, maire.

Commune	NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent	Commune	NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent
La Chapelle	BLANCHET Christine	1			La Chapelle	LONGÉPÉ Irène	1		
Varades	BLONDIN Franck (2)			1	Belligné	LORÉ Florence	1		
La Chapelle	BLOUIN Gilles	1			Varades	MABIT Françoise	1		
La Rouxière	BOSSÉ Elsa (3)			1	Belligné	MALEFER Estelle (5)			1
Belligné	BOUGET Stéphanie	1			Varades	MALET Nelly		1	
La Rouxière	BRIEND Hervé	1			La Rouxière	MAURILLE Alexandra (4)			1
Varades	BRISSET-TRAORE Patricia	1			Belligné	MÉNOURY Eliane		1	
La Rouxière	BRUNELLE Alain	1			Varades	MESLIER Monique	1		
La Chapelle	CASTEL Nicolas	1			La Rouxière	MOREAU Annick			1
Varades	CATTONI Gérard	1			La Chapelle	OGER Pascal	1		
Varades	CHARLET Patricia	1			La Chapelle	PAVY Daniel			1
Varades	CHÉNÉ Josette	1			La Chapelle	PEDEAU Philippe	1		
Belligné	CLERET Nelly	1			Varades	PERRAUD Yannick	1		
Belligné	CLUSEAU Pascal (3)	1			Belligné	PERRAY Anne-Marie	1		
Belligné	COISGAUD Philippe	1			La Rouxière	PETIT Yvon (4)			1
La Rouxière	COLTER Lydie (5)			1	Belligné	PHELIPPEAU Valérie		1	
La Rouxière	COURAUD Bernard	1			La Chapelle	PIRE Guillaume (1)			1
Varades	DEROUET Jacques	1			La Rouxière	PLANCHAT Aurélien	1		
Varades	DIET Béatrice	1			Varades	POSTAIRE Hervé (1)			1
Belligné	FOUCHER Etienne (1)	1			Belligné	PROVOST Jérémy			1
La Chapelle	GASDON David		1		Belligné	RAGOT Florent (3)			1
Varades	GAUTIER Claude	1			La Chapelle	RICHARD Thierry	1		
La Chapelle	GAUTIER Sophie	1			La Rouxière	RINCÉ Dominique (5)			1
Belligné	GOUPIL Marie-Noëlle	1			Belligné	ROBIN André	1		
La Chapelle	GRIMAUD Colette	1			Belligné	ROBIN Sylvain (4)			1
Varades	GUÉRY Maryline	1			La Chapelle	SALIOT Natacha	1		
Varades	GUILLONNEAU Xavier (5)			1	Varades	SOUFACHÉ Josyane	1		
La Rouxière	HALLOUIN Florence	1			Belligné	TAILLANDIER M. - Mad	1		
Varades	HAMELINE Nicole	1			Varades	TETEDOIE Cyrille (1)		1	
Belligné	HOLESCH Jackie	1			La Rouxière	THAREAU Yvon	1		
La Rouxière	JONCHERE Marie-Gabrielle	1			La Chapelle	THOMIN Claire	1		
Varades	JOURDON Philippe	1			Varades	TREMBLAY Dominique	1		
Varades	JOUSSET-BERTAUD Géraldine	1			Varades	TREMBLAY Véronique (5)			1
Varades	LANDAIS Philippe	1			Varades	TROCHON Philippe			1
Varades	LARVOR Christophe (5)			1	La Chapelle	TROTTIER Sébastien	1		
Belligné	LECOMTE Sophie	1			Varades	VIAU Yann	1		
Belligné	LEPETIT Michel	1							
	Sous-total 1	31	1	5		Sous-total 2	19	8	9
	TOTAL	50	9	14	Pouvoir	3			
	Conseillers en exercice	50			Voix délibérative	53			
	(nbre) nombre d'absences non excusées								

Pouvoirs : Cyril TETEDOIE donne pouvoir à Yann VIAU, Nelly MALET donne pouvoir à Jacques DEROUET, Valérie PHELIPPEAU donne pouvoir à Pascal CLUSEAU

Excusés : Daniel PAVY, David GASDON, Philippe TROCHON, Annick MOREAU, Eliane MENOURY, Jérémy PROVOST

Secrétaire de séance : Yannick PERRAUD ; il nomme Marie LARDEUX, secrétaire suppléante.

Date de convocation : 30/01/2017 (Transmis par voie électronique)

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal : 76
- en exercice : 73
- Présents : 50
- Voix délibératives : 53

ORDRE DU JOUR :

PRIORITE	POLE	DELIBERATION
1	PAVL	Démonstration du site internet
1	PR	Finances : principe de la durée de lissage des taux de fiscalité
2	PEEJ	Crédits scolaires et pédagogiques (écoles publiques)
2	PR	Subventions aux associations Vie Locale : détermination des critères
2	PR	Personnel territorial : renforts, mise à jour du tableau des effectifs (PPCR)
2	PAM	Gestion patrimoniale : acquisition des jardins (DIA Guilloteau-Garreau) – décision
3	RES	Vacation de police des funérailles
3	RES	Personnel : indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale
3	PAM	Gestion patrimoniale : vente de matériel (porte coulissante)
3	PAM	COMPA : transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
3	PAM	Foncier : vente de terrain à M. Mme Thareau – L'Hébergement – La Moutonnerie : complément

3	PAM	Subventions façades – commune déléguée de Varades
3	PAVL	Règlement provisoire des salles Prée Baron – commune déléguée de Belligné
3	PSS	Programme « Culture pour tous » - programmation municipale
3	PSS	Renouvellement de la convention ADAR
3	PR	Subvention pour travaux d'intérêt divers d'intérêt local (réserve parlementaire) : complément
3	PR	Subvention pour les équipements périscolaires/scolaires Loireauxence 2017-2020 (FSIL) : complément
3	PR	Tarif 2017 – location de salle La Chapelle-Saint-Sauveur : complément pour le théâtre
3	PEEJ	Convention avec le Conseil Départemental pour Val'Aventure
3	PAM	Compteurs Linky dans les propriétés communales
4	AG	Conseil départemental de Loire-Atlantique : vœu de soutien pour l'accueil des réfugiés
4		Les pôles : point des dossiers en cours
4		Décisions du Maire
4	INT	Informations diverses (COMPA, syndicats, etc)
4		Divers (retour sur le séminaire)

1. DOSSIERS STRATEGIQUES / 2. DOSSIERS IMPORTANTS / 3. DOSSIERS DIVERS SOUMIS A VOTE / 4. INFORMATIONS ET POINTS D'AVANCEMENT
PAVL ADM. VIE LOCALE / PEEJ EDUCATION ENFANCE JEUNESSE / PAM AMENAGEMENT / PR RESSOURCES / PSS SANTE SOCIAL / INT INTERCO

DCM REGISTRE NUMEROTATION

•••

Table des matières

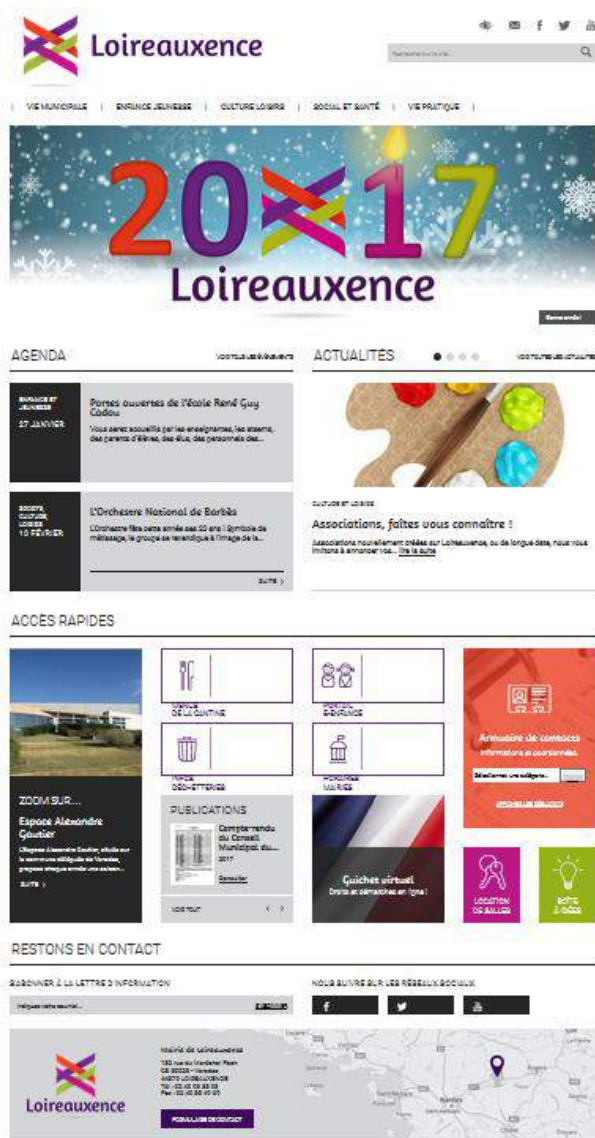
➤ DOSSIERS STRATEGIQUES	3
DCM n°2017-01 – NT - Présentation du site internet	3
DCM n°2017-02–T0 – 7.2.1 – RAA - Pam – Finances : principe de la durée de lissage des taux de fiscalité	3
➤ DOSSIERS IMPORTANTS	4
DCM n°2017-03 – T1 – 8.1.1 – RAA – PeejPr – Crédits scolaires et pédagogiques – écoles publiques.....	4
DCM n°2017-04 – T1b – 8.1.1 – RAA - Pr – Subventions aux associations Vie Locale : détermination des critères	4
DCM n°2017-05 – T2 – 4.2.1 – RAA - Pr – Personnel territorial : renforts – agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité	5
DCM n°2017-06 – T3 – 4.1.1 – RAA - Pr – Personnel territorial : mise à jour du tableau des effectifs.....	6
DCM n°2017-07 – T4 – 3.1.1 – RAA - Pam – Gestion patrimoniale : acquisition des jardins (DIA Guilloteau-Garreau) - décision.....	8
➤ DOSSIERS DIVERS SOUMIS A VOTE.....	8
DCM n°2017-8 – T5 – 4.1.8 – RAA - PrPavl – Vacation de police des funérailles	8
DCM n°2017-9 – T6 – 4.1.8 – RAA -Pr –Personnel territorial : indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale.....	9
DCM n°2017-10 – T7 – 3.2.2 – RAA - PamPr – Gestion patrimoniale : vente de matériel (porte coulissante).....	10
DCM n°2017-11 – T8 – 5.7.5 – RAA - Pam – COMPA : transfert de compétence PLU intercommunal – Décision de principe	10
DCM n°2017-12 – T9 – 3.2.1 – RAA - PamPr – Foncier : vente de terrain à M. Mme Thureau – L'hébergement La Moutonnerie – Commune déléguée de La Rouxière – complément	12
DCM n°2017-13 – T10 – 8.5.2 – RAA - PamPr – Subvention façades – commune déléguée de Varades	12
DCM n°2017-14 – T11 – 3.5.10 – RAA - Pavl – Règlement provisoire des salles – Prée Baron – commune déléguée de Belligné ..	12
DCM n°2017-15 – T12 – 8.2.7 – RAA - Pss – Programme « Culture pour tous » - programmation municipale	15
DCM n°2017-16 – T13 – 8.2.7 – RAA - Pss – Renouvellement de la convention ADAR	16
DCM n°2017-17 – T14 – 7.5.1 – RAA - PrPam – Subvention pour travaux divers d'intérêt local (TDIL) – réserve parlementaire – Equipement mobilier du restaurant scolaire / périscolaire de La Rouxière	18
DCM n°2017-18 – T15 – 7.5.1 – RAA - PrPam – Demandes de subventions pour les équipements scolaires et périscolaires de Loireauxence 2017-2020 - (Contrat de ruralité –FSIL-) - complément	19
DCM n°2017-19 – T16 – 7.1.6 – RAA - PrPavl – Tarif 2017 - location de la salle de La Chapelle Saint Sauveur – complément à la délibération DCM n°2016-301-T212	19
DCM n°2017-20 – T17 – 8.1.5 – RAA - Peej – Convention avec le Conseil Départemental (ASD) pour Val'Aventure	20
DCM n°2017-21 – NT – RAA - Pam – Compteurs Linky dans les propriétés communales.....	20
DCM n°2017-22 – NT – Pavl – Conseil départemental de Loire-Atlantique : vœu de soutien pour l'accueil des réfugiés.....	21
➤ INFORMATIONS ET POINTS D'AVANCEMENT	22
DCM n°2017-23 – NT – Pej –Education Enfance Jeunesse : Dossiers en cours	22
DCM n°2017-24 – NT – Pam –Aménagement : Dossiers en cours.....	24
DCM n°2017-25 – NT – Pr – Ressources : Dossiers en cours	26
DCM n°2017-26 – NT – Pavl – Administration Vie locale : Dossiers en cours	26
DCM n°2017-27 – NT – Pss – Santé Social : Dossiers en cours	27
DCM n°2017-28 – NT – Pavl –Décisions du Maire	27
DCM n°2017-29 – NT – Pavl –COMPA, SIVU des marais et vallées, SYDELA, SIAEP.....	28

➤ DOSSIERS STRATEGIQUES

DCM n°2017-01 – NT - Présentation du site internet

Rapporteur : Stéphanie Bouget

Stéphanie Bouget présente le nouveau site internet www.loireauxence.fr, en ligne depuis le 23 janvier 2017 (ergonomie, principales fonctionnalités, évolutions envisagées...)



●●●

DCM n°2017-02–T0 – 7.2.1 – RAA - Pam – Finances : principe de la durée de lissage des taux de fiscalité

Rapporteur : Jacques Derouet

Examiné en commission des finances le 02/02/2017, ce dossier est présenté par Jacques DEROUET, responsable du pôle.

Le taux moyen pondéré (16.44 % pour la taxe d'habitation), devient cette année le taux de référence ; ce taux peut être modifié chaque année.

Il avait été convenu que le lissage des taux se réalise sur quatre ans.

Les services fiscaux ont réalisé une autre simulation, basée sur le taux actuel de TH le plus élevé, mais lissé sur une durée plus longue.

La commission préfère rester, cette année, sur la décision initiale de lissage sur 4 ans, conforme à ce qui a été présenté à la population.

Cette position pourra être revue l'année prochaine, en fonction du différentiel entre l'évolution nominale des bases et l'inflation constatée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Suit l'avis de la commission des finances de lisser sur 4 ans le taux de référence de taxe d'habitation.

Résultat du vote :

En exercice	73		
Membres présents	50	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	3	Abstention	0
Total exprimés	53	Pour	53
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte

•••

➤ DOSSIERS IMPORTANTS

DCM n°2017-03 – T1 – 8.1.1 - RAA – PeejPr – Crédits scolaires et pédagogiques – écoles publiques

Rapporteur : Christine Blanchet

Christine Blanchet présente le niveau de crédits que la commission Education Enfance Jeunesse la commission Finances proposent d'allouer aux écoles publiques du territoire, en matière de fournitures, achats de manuels, voyages scolaires...

Il est proposé d'harmoniser :

- le budget alloué aux écoles publiques (forfait fournitures scolaires et crédits pédagogiques) à 80 euros par enfants (50 euros pour le forfait fournitures scolaires et 30 euros pour les crédits pédagogiques);
- les subventions allouées aux APE (provisionnée – versée sur demande des APE)
 - voyage exceptionnel avec hébergement : 20 euros par enfant ; Versement sous forme de subvention aux APE avec participation obligatoire de l'APE et des parents à minima et sous réserve que chaque enfant fasse un voyage sur sa scolarité.
 - sorties de fin d'année : 10 euros par enfant ; correspondant aux frais de transport.

Résultat du vote :

En exercice	73		
Membres présents	50	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	3	Abstention	0
Total exprimés	53	Pour	53
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte

•••

DCM n°2017-04 – T1b – 8.1.1 – RAA - Pr – Subventions aux associations Vie Locale : détermination des critères

Rapporteur : Claire Thomin

Claire Thomin présente les critères arrêtés par le groupe de travail Subventions (finances + vie locale) et examinés en commission des finances le 02/02/2017, servant de base de calcul pour l'attribution des subventions :

Principes :

1/Classification des associations en fonctions de leurs domaines et de leur territoire (Loireauxence ou hors Loireauxence)

2/ En cas de réelle baisse de la subvention, lissage sur 3 ou 4 ans

Critères définis :

Domaines	Loireauxence				Hors Loireauxence
	Adhérent L	- 20 ans de L	Encadrant Rémunéré	Projet	
Animations et comité				Fonctions du projet	Identique à 2016 en fonction du projet
Citoyenneté				reconduction année passée	
Ateliers et théâtre	12€ par adhérent				
Musique		200€/ adhérent			
Sport et Loisirs	9€/adhérent ou 300€ si >25	18€ /adhérent	240€/encadrant rémunéré		9€/ adhérent de Loireauxence si la pratique n'est pas possible sur la commune

Précision pour les adhérents hors Loireauxence : la somme de 9€ ne sera versée que pour les -20 ans

Florence Hallouin demande la justification des écarts entre les associations Ateliers/théâtre, Musique et Sport/Loisirs. Claire Thomin explique que le groupe de travail a tenté, autant que faire se peut, de prendre en compte les montants versés antérieurement et les contraintes budgétaires supportées par les structures (différentes selon les pratiques).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les critères sus-visés, qui serviront à établir les subventions présentées pour vote au prochain conseil municipal.

Résultat du vote :

En exercice	73		
Membres présents	50	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	3	Abstention	5
Total exprimés	53	Pour	48
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte

•••

DCM n°2017-05 – T2 –4.2.1 - RAA - Pr – Personnel territorial : renforts – agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Claire Thomin

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel au sein du Pôle administration – vie locale pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service culture (mise en place de la programmation et de l'animation culturelles sur le territoire de Loireauxence),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de recruter un rédacteur territorial à temps complet pour une durée de 10 mois à compter du 01/03/2017 et de le rémunérer sur la base du 1er échelon IB 366 IM 339 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces y relatives

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel au sein du Pôle administration – vie locale pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau de l'accueil et du secrétariat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de recruter un adjoint administratif territorial à temps non complet (17.50/35^{ème}) pour une durée de 9 mois à compter du 1^{er} avril 2017 et de le rémunérer sur la base du 1er échelon IB 347 IM 325;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces y relatives

Résultat du vote :

En exercice	73		
Membres présents	50	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	3	Abstention	0
Total exprimés	53	Pour	53
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte

•••

DCM n°2017-06 – T3 – 4.1.1 – RAA - Pr – Personnel territorial : mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Claire Thomin

Vu le décret n° 2016-1372 du 12/10/2016 relatif au PPCR (protocole parcours professionnels carrières et rémunérations) de la catégorie C,

Vu les nouvelles appellations de certains grades de la catégorie C à compter du 01/01/2017,

Le tableau des effectifs est remis à jour et figure ci-dessous :

Tableau des effectifs - Situation au 01/01/2017									
Pôle	Poste	Créé	Temps	Durée de travail en heures par semaine	Couvert	Couvert	Service	Taux Temps Partiel	Durée Réelle
Direction générale	Attaché principal	1	Complet	35,00	Oui	1		100%	35,00
Ressources	Attaché territorial	1	Complet	35,00	Oui	1		100%	35,00
	Rédacteur principal de 1ère classe	1	Complet	35,00	Oui	1	RH	100%	35,00
	Rédacteur	1	Complet	35,00	Oui	1	RH	60%	21,00
	Rédacteur	1	Complet	35,00	Oui	1	finances	100%	35,00
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	Complet	35,00	Non	0	finances	80%	0,00
Administration vie locale	Rédacteur principal de 1ère classe	1	Complet	35,00	Oui	1		100%	35,00
	Rédacteur principal de 1ère classe	1	Complet	35,00	Oui	1	Adm	80%	28,00
	Rédacteur territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	culture	100%	35,00
	Adjoint administratif territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	Adm	100%	35,00
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	Complet	35,00	Non	0	Adm	80%	0,00
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	Complet	35,00	Oui	1	culture	90%	31,50
	Adjoint administratif territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	Adm	80%	28,00
	Adjoint administratif territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	Adm	80%	28,00
	Adjoint administratif territorial	1	Complet	28,00	Oui	1	Adm	80%	22,40
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	Non complet	28,00	Oui	1	Adm	100%	28,00
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	Complet	35,00	Oui	1	Adm	80%	28,00
	Adjoint administratif territorial	1	Non complet	19,00	Oui	1	Adm	100%	19,00
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	Complet	35,00	Oui	1	culture	100%	35,00
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	Non complet	23,00	Oui	1	culture	100%	23,00
	Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	30,00	Oui	1	culture	100%	30,00
Assistant qualifié du patrimoine 1ère classe	1	Complet	35,00	Non	0	culture	100%	0,00	

Aménagement	Attaché territorial	1	Complet	35,00	Non	0		100%	0,00	
	Technicien principal de 1ère classe	1	Complet	35,00	Oui	1		100%	35,00	
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	Non complet	24,50	Non	0		100%	0,00	
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	Non complet	35,00	Oui	1		100%	35,00	
	Adjoint administratif territorial	1	Non complet	0,00	non	0		100%	0,00	
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	Complet	35,00	Oui	1	ST varades	90%	31,50	
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Complet	35,00	Oui	1	ST varades	100%	35,00	
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Complet	35,00	Oui	1	ST varades	100%	35,00	
	Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	ST varades	100%	35,00	
	Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	ST varades	90%	31,50	
	Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	ST varades	100%	35,00	
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Complet	0,00	non	0	ST Belligné	100%	0,00	
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Complet	0,00	non	0	ST Belligné	100%	0,00	
	Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	ST Belligné	80%	28,00	
	Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	ST Belligné	100%	35,00	
	Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	ST Belligné	100%	35,00	
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	Complet	35,00	Oui	1	ST Belligné	100%	35,00	
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Complet	0,00	Non	0	ST Belligné	100%	0,00	
	Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	non	0		100%	0,00	
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Complet	35,00	Oui	1	ST Rouxière	100%	35,00	
	Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	ST Rouxière	100%	35,00	
	Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	ST Chapelle	100%	35,00	
	Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	ST Chapelle	100%	35,00	
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Non complet	22,50	Oui	1	Ménage	100%	22,50	
Police Municipale	Brigadier chef principal	1	Complet	0,00	Non	0		100%	0,00	
	Brigadier	1	Complet	35,00	Oui	1		100%	35,00	
Education Enfance Jeunesse	Rédacteur principal de 1ère classe	1	Complet	35,00	Oui	1		100%	35,00	
	Rédacteur	1	Complet	35,00	Oui	1	JS	100%	35,00	
	Rédacteur	1	Non complet	17,50	Non	0	JS	100%	0,00	
	Adjoint administratif territorial	1	Non complet	17,50	Non	0	JS	100%	0,00	
	Animateur	1	Complet	35,00	Non	0		100%	0,00	
	Adjoint territorial d'animation	1	Complet	35,00	Oui	1	JS	100%	35,00	
	Adjoint territorial d'animation	1	Complet	28,00	Non	0	loisirs	100%	0,00	
	Adjoint territorial d'animation	1	Complet	35,00	Oui	1	loisirs	100%	35,00	
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	Non complet	0,00	non	0		100%	0,00	
	Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	28,00	Oui	1	AP ALSH	100%	28,00	
	Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	19,13	Oui	1	AP ALSH	100%	19,13	
	Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	29,28	Oui	1	école	100%	29,28	
	Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	25,75	Oui	1	école	100%	25,75	
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Non complet	0,00	non	0	Ménage	100%	0,00	
	Adjoint technique territorial	1	Non complet	8,25	Oui	1	Ménage	100%	8,25	
	Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	16,40	Oui	1	Ménage	100%	16,40	
	ATSEM principal de 2ème classe	1	Non complet	28,00	Oui	1	école	100%	28,00	
	ATSEM principal de 2ème classe	1	Non complet	28,00	non	0	école	100%	0,00	
	Adjoint technique territorial	1	Non complet	22,57	Oui	1	école	100%	22,57	
	Adjoint technique territorial	1	Non complet	16,15	Oui	1	Ménage	100%	16,15	
	Adjoint technique territorial	1	Non complet	12,82	Oui	1	Ménage	100%	12,82	
	Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	Ménage	100%	35,00	
	ATSEM principal de 2ème classe	1	Non complet	22,50	Oui	1	école	100%	22,50	
	Adjoint technique territorial	1	Non complet	23,00	Oui	1	Ménage	100%	23,00	
	Adjoint technique territorial	1	Non complet	21,00	Oui	1	Ménage	100%	21,00	
	Adjoint technique territorial	1	Non complet	12,00	Oui	1	Ménage	100%	12,00	
	ATSEM principal de 2ème classe	1	Non complet	28,00	Oui	1	Ecole	100%	28,00	
	ATSEM principal de 2ème classe	1	Non complet	25,00	Non	0	Ecole	100%	0,00	
	ATSEM principal de 2ème classe	1	Non complet	25,00	Oui	1	Ecole	100%	25,00	
	Adjoint technique territorial	1	Non complet	28,00	Oui	1	Ecole	100%	28,00	
	Adjoint technique territorial	1	Non complet	5,50	Non	0	Cantine	100%	0,00	
	Adjoint technique territorial	1	Non complet	28,00	Oui	1	Ecole	100%	28,00	
	Adjoint technique territorial	1	Non complet	23,50	Non	0	Cantine	100%	0,00	
	Adjoint technique territorial	1	Non complet	28,00	Non	0	Cantine	100%	0,00	
	Adjoint technique territorial	1	Non complet	14,00	Oui	1	Ecole	100%	14,00	
	Adjoint technique territorial	1	Non complet	18,75	Oui	1	Ménage	100%	18,75	
	Adjoint technique territorial	1	Non complet	5,50	Non	0	Cantine	100%	0,00	
	Adjoint technique territorial	1	Non complet	12,50	Oui	1	Ménage	100%	12,50	
	Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	16,50	Oui	1	AP ALSH	100%	16,50	
	Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	8,00	Non	0	AP ALSH	100%	0,00	
	Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	5,00	Non	0		100%	0,00	
	Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	8,00	Non	0		100%	0,00	
	Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	12,00	Non	0	AP	100%	0,00	
	Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	11,00	Oui	1	AP	100%	11,00	
	Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	27,50	Oui	1	JS	100%	27,50	
	Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	21,00	Non	0	JS	100%	0,00	
	Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	13,00	Oui	1	AP ALSH	100%	13,00	
	Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	8,75	Non	0	AP ALSH	100%	0,00	
	Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	29,70	Oui	1	AP ALSH	100%	29,70	
	Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	19,50	Non	0	AP ALSH	100%	0,00	
	Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	12,00	Non	0	AP	100%	0,00	
	Educateur principal de jeunes enfants	1	Non complet	29,00	Oui	1	RPE	100%	29,00	
	Educateur jeunes enfants	1	Non complet	29,00	Non	0	RPE	100%	0,00	
	Educateur jeunes enfants	1	Non complet	17,50	Oui	1	RPE	100%	17,50	
	Social	Attaché territorial	1	Complet	35,00	Oui	1		100%	35,00
		Assistant socio éducatif	1	Non complet	21,00	Non	0		100%	0,00
		Assistant socio éducatif principal	1	Non complet	21,00	Oui	1		100%	21,00
Agent social principal 1ère classe		1	Non complet	19,75	Oui	1		100%	19,75	
Agent social principal 2ème classe		1	Non complet	19,75	Non	0		100%	0,00	
Agent social principal 2ème classe		1	Non complet	17,25	Oui	1		100%	17,25	
Agent social principal 2ème classe		1	Non complet	21,75	Oui	1		100%	21,75	
Agent social principal 2ème classe		1	Non complet	17,50	Non	0		100%	0,00	
Bilan			Créé	ETP	Couverts / créés			ETP Réel		
			110	77,23	75	75		58,38		

Résultat du vote :

En exercice	73		
Membres présents	50	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	3	Abstention	0
Total exprimés	53	Pour	53
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte

•••

DCM n°2017-07 – T4 – 3.1.1 – RAA - Pam – Gestion patrimoniale : acquisition des jardins (DIA Guilloteau-Garreau) - décision

Rapporteur : Alain Brunelle

Le Conseil municipal n'ayant pas décidé de préempter, les consorts Guilloteau ont fait l'acquisition de l'ensemble de la propriété Garreau.

Les consorts Guilloteau acceptent de revendre à la commune l'emprise des jardins (à partir des parcelles G300, G855, G994 et G996) pour environ 1200m² (surface à préciser par document d'arpentage), au prix de 10€/m². Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune.

Le Conseil municipal,

Vu les avis des domaines en date des 17 et 19 octobre 2016,

Considérant l'intérêt que présentent les jardins dans le cadre de la requalification urbaine de l'ilot qui doit disposer d'un accès primaire à une zone d'habitat collectif à inscrire au PLU,

Considérant que M. Guilloteau a fait valoir qu'il payait dans le cas de l'acquisition totale du bien Garreau une quote-part d'honoraires qu'il n'aurait pas acquitté s'il n'avait acheté que la part réelle

Considérant que l'écart d'honoraires s'élève à 700 €,

DECIDE :

- l'acquisition du foncier précité au prix de 10€/m²
- de prendre en charge l'écart de 700€ (quote-part d'honoraires acquittés par M. Guilloteau pour la totalité du bien)
- d'autoriser le Maire à procéder aux formalités préalables et signature d'acte authentique.

Résultat du vote :

En exercice	73		
Membres présents	50	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	3	Abstention	0
Total exprimés	53	Pour	53
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte

•••

➤ **DOSSIERS DIVERS SOUMIS A VOTE**

DCM n°2017-8 – T5 – 4.1.8 – RAA - PrPavl – Vacation de police des funérailles

Rapporteur : Claire Thomin

Claire Thomin rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L2213-14

Afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation s'effectuent :

- dans les communes dotées d'un régime de police d'Etat, sous la responsabilité du chef de circonscription, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par ses soins ;
- dans les autres communes, **sous la responsabilité du maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire.**

Lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil s'effectuent sous la responsabilité de l'opérateur funéraire, en présence d'un membre de la famille. A défaut, elles s'effectuent dans les mêmes conditions qu'aux deuxième et troisième alinéas.

Les fonctionnaires mentionnés aux deuxième et troisième alinéas peuvent assister, en tant que de besoin, à toute autre opération consécutive au décès.

Article L2213-15

Les opérations de surveillance mentionnées au premier alinéa de l'article [L. 2213-14](#) **donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 € et 25 €.** Ce montant peut être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut national de la statistique et des études économiques. Ces vacations sont versées à la recette municipale. [...]

Article R2213-45

Les fonctionnaires mentionnés à l'article [L. 2213-14](#) contrôlent par tout moyen l'identité du défunt, assistent à la fermeture du cercueil et y apposent deux cachets de cire revêtus du sceau de l'autorité administrative compétente :

1° Lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps ;

2° En cas de transport de corps hors de la commune de décès ou de dépôt, lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent.

Article R2213-50

A la fin de chaque mois, le maire dresse, s'il y lieu, un relevé comportant :

-les vacations versées par les familles pendant le mois ;

-la désignation des fonctionnaires ayant participé aux opérations mentionnées à [l'article R. 2213-48](#).

Le maire délivre à la partie intéressée un bulletin de versement indiquant le détail des sommes à percevoir. Le relevé mentionné au premier alinéa est transmis au receveur municipal qui verse, après émargement, l'intégralité du produit des vacations aux fonctionnaires intéressés.

Sur proposition de la commission du personnel,

Vu les articles L2213-14, L2213-15, R2213-45 et R2213-50,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fixe le montant de la vacation de police des funérailles à 20€.

Résultat du vote :

En exercice	73		
Membres présents	50	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	3	Abstention	0
Total exprimés	53	Pour	53
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte

•••

DCM n°2017-9 – T6 – 4.1.8 – RAA –Pr –Personnel territorial : indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale

Rapporteur : Jacques Derouet

Vu la loi n° 96-1093 du 16/12/1996

Vu les décrets n° 97-702 du 31/05/[1997, 2000-45](#) du 20/01/2000 et 2006-1397 du 17/11/2006,

Vu le recrutement par mutation d'un brigadier de police depuis le 01/09/2016,

Vu la délibération du 26/09/2016,

Considérant que l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale ne rentre pas dans le cadre du RIFSEEP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de verser, à compter du 01/01/2017 l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale à l'agent titulaire du grade de brigadier de police
- que cette indemnité sera égale à 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

Résultat du vote :

En exercice	73		
Membres présents	50	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	3	Abstention	0
Total exprimés	53	Pour	53
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte

•••

DCM n°2017-10 – T7 – 3.2.2 – RAA - PamPr – Gestion patrimoniale : vente de matériel (porte coulissante)

Rapporteur : Alain Brunelle

(Jackie Holesch, intéressé par le sujet, ne prend part ni aux débats, ni au vote).

M. Mme Holesch souhaite acquérir pour 50€ la porte coulissante située à gauche de l'ancien bâtiment technique (à démolir), situé sur la commune déléguée de Belligné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve cette vente
- Autorise le Maire à signer toute pièce y afférente.

Résultat du vote :

En exercice	73		
Membres présents	49	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	3	Abstention	0
Total exprimés	52	Pour	52
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	27

Dont acte

•••

DCM n°2017-11 – T8 – 5.7.5 – RAA – Pam – COMPA : transfert de compétence PLU intercommunal – Décision de principe

Rapporteur : Claude Gautier

Ce dossier a été présenté en conseil municipal le 12/12/2016, mais doit être voté ce jour pour être dans le créneau temporel.

Vu l'avis unanime du comité des maires de la COMPA préconisant de ne pas transférer cette compétence dans l'immédiat car le service « urbanisme » n'est pas suffisamment pourvu en effectif.

Depuis 1983, dans le cadre des lois de décentralisation et jusqu'à maintenant, la compétence d'élaboration, de révision et de modification des documents d'urbanisme, tel que le Plan Local d'Urbanisme (PLU), est exercée par la commune.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), dans son article 136, a posé le principe que la communauté de communes exerce, entre autre, de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences concernant l'Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; le schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; le **plan local d'urbanisme**, le document d'urbanisme en tenant lieu et la carte communale.

Les statuts actuels de la communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) ne prennent pas en compte cette compétence. Par conséquent, si elle devenait compétente dans ce domaine, elle pourrait, soit décider d'élaborer un PLU

sur l'ensemble du territoire (PLU intercommunal), soit être obligée de le faire dès que l'un des PLU en vigueur sur son territoire devrait être révisé (révision générale ou allégée).

C'est pourquoi, dans l'article 136-II, la loi prescrit des dispositions transitoires fixant deux échéances précises pour l'exercice de plein droit de la compétence PLU pour les communautés de communes existantes avant sa publication et qui n'avaient pas encore la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. La première est fixée au lendemain de l'expiration du délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit le **27 mars 2017**.

Toutefois, si dans les trois mois précédents le terme du délai évoqué ci-dessus, **au moins 25 % des communes** représentant **au moins 20 % de la population** s'y opposent, le transfert de compétence n'aura pas lieu. Pour le Pays d'Ancenis, cette minorité de blocage devra concerner au minimum **7 communes** représentant au minimum **12 748 habitants** (base chiffres population 2013 au 1^{er} janvier 2016)

Par conséquent, si les communes veulent s'opposer à ce transfert de compétences, elles doivent délibérer entre le **26 décembre 2016 et le 26 mars 2017**. Il faudra que la délibération soit exécutoire le 27 mars 2017 pour être prise en compte dans le calcul de la minorité de blocage.

A ce jour, de nombreuses communes du Pays d'Ancenis sont en cours de révision de leur PLU. Les procédures se termineront, au plus tôt, courant 2017 ou 2018. La communauté de communes du Pays d'Ancenis accompagne les communes dans cette procédure permettant ainsi, à terme, d'avoir des PLU cohérents sur l'ensemble du territoire.

Dans l'hypothèse où les communes s'opposeraient au transfert de la compétence PLU avant le 27 mars 2017, et dans l'attente de la nouvelle échéance prévue par la loi ALUR au 1^{er} janvier 2021, la communauté de communes peut, à tout moment, décider de devenir compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme. Dans ce cas, les communes pourraient aussi s'y opposer dans un délai de trois mois suivant la délibération de la communauté de communes.

Toujours durant cette période intermédiaire, et à tout moment, les communes peuvent décider de transférer la compétence PLU à la communauté de communes en application des dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (publiée le 26 mars 2014) pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) dans son article 136 I et II,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5214-16,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants,

Vu le nombre d'habitants de la commune de Loireauxence établi par l'INSEE à 7 405, au 1^{er} janvier 2016,

§ Vu la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2013 prescrivant la révision du PLU de Varades

Vu la délibération du conseil municipal du 7 novembre 2011 prescrivant la révision du PLU de Belligné

Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2015 prescrivant la révision du PLU de La Chapelle Saint Sauveur

Vu la délibération du conseil municipal du 9 novembre 2015 prescrivant la révision du PLU de La Rouxière

CONSIDERANT :

Que l'article L 153-2 du Code de l'Urbanisme prescrit que « L'établissement public de coopération intercommunale compétent engage une procédure d'élaboration ou de révision d'un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité de son territoire lorsqu'il le décide et, au plus tard, lorsqu'il révisé un des plans locaux d'urbanisme applicables dans son périmètre »,

que la procédure de révision du PLU est suffisamment avancée pour que la commune puisse la terminer,

que la communauté de communes du Pays d'Ancenis accompagne les communes dans leurs procédures de révision du Plan Local d'Urbanisme, permettant ainsi d'avoir, à terme, des documents d'urbanisme cohérents sur l'ensemble du territoire,

Après en avoir délibéré,

S'OPPOSE au transfert à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, à compter du 27 mars 2017, de la compétence en matière d'élaboration, de révision et de modification des documents d'urbanisme, tel que le Plan Local d'Urbanisme.

Résultat du vote :

En exercice	73		
Membres présents	50	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	3	Abstention	0
Total exprimés	53	Pour	53
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte

•••

DCM n°2017-12 – T9 – 3.2.1 – RAA - PamPr – Foncier : vente de terrain à M. Mme Thareau – L'hébergement La Moutonnerie – Commune déléguée de La Rouxière – complément

Rapporteur : Alain Brunelle

La vente du terrain a été actée en conseil municipal du 7 novembre 2016 par DCM n°2016-283 – T203 – 3.2.1

Il convient :

- de rectifier une erreur matérielle : « la parcelle B2247 » est remplacée par « la parcelle B2447 »
- de préciser la surface : « approximativement 441 m² » est remplacé par « 424 m² »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Rectifie la DCM n°2106-283-T203-3.2.1 selon les détails susvisés.

Résultat du vote :

En exercice	73		
Membres présents	50	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	3	Abstention	0
Total exprimés	53	Pour	53
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte

•••

DCM n°2017-13 – T10 – 8.5.2 – RAA - PamPr – Subvention façades – commune déléguée de Varades

Rapporteur : Jacques Derouet

Sur proposition du Conseil communal de Varades,

Vu la délibération en date du 08/11/2014 n°2014-247-T162 du conseil municipal de Varades, fixant les modalités d'attribution applicables à compter du 01/01/2015,

Considérant que la demande d'attribution de subvention « Rénovation de façades » est éligible au versement de la subvention,

Sur proposition du Conseil communal de Varades,

Le Conseil municipal DECIDE de verser à :

- Jean-Marc TERIEN, domicilié 455 La Haute Meilleraie Varades 44370 LOIREAUXENCE, une subvention de 1000€ pour les travaux réalisés d'un montant de 14 728.69€ (10% de 5000€ de dépenses éligibles + 10% majoration pour le quartier de la Meilleraie)

Résultat du vote :

En exercice	73		
Membres présents	50	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	3	Abstention	0
Total exprimés	53	Pour	53
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte

•••

DCM n°2017-14 – T11 – 3.5.10 – RAA - Pavl – Règlement provisoire des salles – Prée Baron – commune déléguée de Belligné

Rapporteur : Marie-Madeleine Taillandier

Un règlement provisoire est proposé pour la salle Prée Baron à Belligné, de façon à disposer d'un cadre officiel pour les locations qui interviendront d'ici septembre 2017, date approximative d'harmonisation de tous les règlements intérieurs des salles de Loireauxence.

Le Conseil municipal municipal, après en avoir délibéré,
Approuve le règlement intérieur provisoire de la salle Prée Baron, dans l'attente de l'harmonisation de tous les règlements de salles de Loireauxence.

REGLEMENT INTERIEUR

Salle Prée Baron

Dispositions générales

Article 1 : Utilisations

Le complexe de la Prée Baron est la propriété de la municipalité de Loireauxence qui pourra en disposer à sa convenance sous réserve des locations déjà effectuées.

L'utilisation de la salle Prée Baron est autorisée pour les manifestations organisées :

- Par la municipalité et ses commissions*
- Par les associations locales et cantonales, les entreprises, les familles pour leurs évènements privés (mariages, banquets, repas, vins d'honneur, sépultures).*

Toute autre manifestation sera autorisée sur décision du bureau municipal.

- Les manifestations à caractère caritatif ou non commercial de nature intercommunale, ou supra communale (COMPA, département, région), sont autorisées à titre gratuit.

- Les réunions des candidats aux élections politiques sont autorisées à titre gratuit une fois par tour de scrutin selon les disponibilités de la salle.

Aucun chevauchement de location n'est autorisé dans une même salle.

Article 2 : Tarifs d'occupation

Les tarifs d'occupation de la salle Prée Baron sont décidés en conseil municipal chaque année au plus tard en décembre pour être applicable au premier janvier de l'année suivante.

Trois catégories d'utilisateurs sont déterminées :

Utilisateur 1 : Municipalité de Loireauxence, Commission Culturelle, Associations locales

Utilisateur 2 : Particuliers domiciliés à Loireauxence et leurs enfants

Utilisateur 3 : Tout autre n'entrant pas dans les deux catégories 1 et 2.

Ceci est valable pour toutes les catégories à l'exception de la municipalité.

L'utilisateur est le signataire du contrat.

Article 3 : Description – Capacité d'accueil

La salle Prée Baron comprend :

1244 m² de salle :

Petite salle - avec coin cuisine (Sol carrelé, surface 144 m²)

Lorsque la petite salle est louée, la grande salle ne peut être attribuée que pour les associations sportives.

Grande salle (Parquet, surface 1100 m²)

Salle 144 + 380 – 1/3 (Parquet, surface de 380 m²)

Salle 144 + 750 – 2/3 (Parquet, surface de 750 m²)

Des locaux de stockage

Le mobilier et matériel suivant :

- 158 chaises coquilles jaunes sur chariots*
- 86 chaises coquilles marron sur chariots*
- 94 chaises coquilles gris clair sur chariots*
- 122 chaises bois, pieds marrons sur chariots*
- 250 chaises plastique noir sur chariots*
- 20 tables blanches rectangulaires sur chariots*
- 42 tables jaunes rectangulaires sur chariots*
- 10 tables rondes bois*
- 1 sono*
- 1 armoire frigorifique (salle 144)*
- 2 plaques de cuisson (salle 144 – coin cuisine/bar)*
- 3 canons de chauffage*
- Du matériel sportif (panneaux de basket, tapis, matériel de motricité, buts de football, 4 tables de ping-pong)*
- 1 échafaudage*
- 6 paravents*
- 1 podium démontable*

Sa capacité d'accueil est fixée à x personnes vérifier dans les documents de la commission de sécurité (personnel compris) répartie de la façon suivante :

Zone	Surfaces	Public autorisé	Personnel
Salle 144	144		
Salle 380	380		
Salle 750	750		
Salle 1100	1100		
Totalité	1244		
Total général admissible		0	

Article 4 : Location – Préparation – Rangement – Acompte

La location de la salle Prée Baron comprend, au choix de l'utilisateur, la mise à disposition des salles figurant à l'article 3.

Pour les visites, le rendez vous est pris directement par téléphone ou par courriel à la mairie de Belligné. Les visites se font accompagnées d'un agent.

Les locaux et le matériel mis à disposition devront être rendus propres pour le lendemain matin.

La préparation des salles, le rangement après utilisation, le nettoyage des locaux et de la vaisselle mise à disposition et l'évacuation des déchets est l'affaire de l'utilisateur ainsi que les déclarations nécessaires à effectuer auprès des administrations compétentes. Une notice « Entretien » sera remise lors de l'état des lieux.

Toutefois, les services suivants pourront être mis en place par la municipalité, sur demande faite lors de la réservation et seront facturés à l'utilisateur :

Nettoyage : Tarif fixé par délibération du conseil municipal

Assistance technique : Sur devis établi par le gestionnaire de la salle (tarif forfaitaire)

Le contrat de location est signé au secrétariat de mairie annexe par l'utilisateur et vaut réservation.

Il est établi au minimum 1 mois avant la date de l'évènement sur la base de la fiche technique signée des deux parties à l'exception des cérémonies organisées par les familles dans la salle 144 à l'occasion de sépulture. Aucune option n'est possible sur le calendrier, ni la reconduction automatique d'évènement. Le locataire doit systématiquement procéder à l'établissement du contrat chaque année.

A cette occasion, un acompte d'un montant égal à 25 % du tarif de location en vigueur (hors services) est versé par l'utilisateur au moyen d'un chèque libellé à l'ordre de « Monsieur le Trésorier Municipal - Commune de Loireauxence ».

Le tarif de location du contrat est celui en vigueur à la date de l'évènement.

Le contrat de location n'est valable que pour l'utilisateur signataire du contrat.

La sous-location est interdite.

Au cas où la sous-location est avérée, l'ensemble des cautions est retenu.

Pour tous les utilisateurs, la priorité est accordée à la première réservation dans le cas de plusieurs demandes pour les mêmes locaux le même jour.

Article 5 : Désistement

En cas de désistement, l'acompte versé lors de la signature du contrat de location, pourra être récupéré dans les cas suivants :

- circonstance grave ou décès de l'utilisateur ou d'un parent proche causant l'annulation de la manifestation
- Rupture du contrat 90 jours francs avant la date prévue en recommandé avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi, l'utilisateur devant retourner au secrétariat de mairie 182 place du Maréchal Foch – Varades – 44370 LOIREAUXENCE le contrat de location avec la mention « ANNULE ».

Article 6 : Etat des lieux – Remise des clés, du solde de la location et de la caution.

Un état des lieux contradictoire est réalisé entre les deux parties avant et après chaque manifestation.

1 – Une fois l'état des lieux « d'entrée » signé, les clés sont remises à l'utilisateur qui s'acquitte du solde de la location.

Deux chèques de caution sont remis :

- Pour la salle (matériel compris) d'un montant égal à 100% du tarif de la salle louée.
- Pour le nettoyage d'un montant égal à (à définir)

Le solde et les cautions sont réglés au moyen de trois chèques libellés à l'ordre de « Monsieur le Trésorier Municipal - Commune de Loireauxence ».

2 – Lors de l'état des lieux « de sortie », les clés sont rendues par l'utilisateur.

Les cautions sont restituées si les locaux sont rendus propres (caution nettoyage) et en bon état avec le matériel mis à disposition (caution salle).

En cas de bris ou perte de vaisselle, déclenchement abusif du système de désenfumage, un forfait à la pièce est facturé.

Le nettoyage des verres est assuré par la municipalité.

Article 7 : Mesures de sécurité

Avant chaque utilisation, lors de l'état des lieux, l'utilisateur prendra connaissance des moyens de sécurité et de chauffage : Extincteurs, portes de sécurité, système de désenfumage, formation alarme incendie.

Avant l'utilisation, il s'obligera à :

Utiliser, pour la décoration, des décors et accessoires traités anti-feu et ignifugés.

Ne pas disposer d'adhésifs et punaises sur les murs.

Ne pas modifier l'installation électrique pour l'installation d'équipements

Pendant l'utilisation, il veillera à ce que :

L'ouverture des portes de sécurité ne soit pas gênée par quoi que ce soit.

La porte principale ne soit pas fermée à clé.

La capacité maximale autorisée mentionnée à l'article 3 soit respectée.

L'utilisation de la cuisine soit réservée uniquement au réchauffage des plats cuisinés conformément à l'avis de la direction des services vétérinaires (bouteilles de gaz interdites)

Après la manifestation, il devra fermer à clé toutes les portes et fenêtres de la salle Prée Baron, veiller à l'extinction de toutes les lumières (y compris à l'extérieur)

Article 8 : Assurance

En cas de dégradations importantes (montant supérieur à la caution) portées au matériel (y compris les extincteurs), au décor, aux salles ou aux équipements extérieurs, la commune de Loireauxence s'autorise à procéder à un recours auprès de l'utilisateur titulaire du contrat.

Article 9 : Responsabilité

La commune décline toute responsabilité en cas de vols, d'incidents ou d'accidents, causés à des tiers, pendant les manifestations organisées par l'utilisateur.

Par ailleurs, la protection contre le vol et la conservation du matériel, des produits alimentaires, etc.. entreposés dans les salles et qui sont la propriété des utilisateurs (organisateur) de la manifestation ou qui ont été loués ou prêtés à ceux-ci, sont sous la responsabilité de l'utilisateur et non de la commune de Loireauxence qui s'en dégage.

Article 10 : Règlementation

Les manifestations devront se terminer à 2 heures du matin, sauf pour les fêtes autorisées (Saint Sylvestre, 14 Juillet et la fête de la musique). Dans ces conditions, il n'est nul besoin d'autorisation de débit de boissons (caractère non public de la manifestation).

Article 11 : Usage

Au cours de la manifestation, l'utilisateur veillera à :

Compte tenu de la réglementation, il convient de :

Maintenir les portes et fenêtres fermées pour éviter les nuisances sonores

Recommander aux musiciens, animateurs, de modérer la puissance sonore du matériel utilisé pour ne pas gêner les voisins.

Veiller au respect en vigueur de l'interdiction de fumer à l'intérieur des locaux.

Compte tenu de la situation de la salle en zone d'habitat :

Eviter tout bruit intempestif de véhicules (portières, klaxons, etc..)

Utiliser le parking

Ne pas tirer de feux d'artifices.

Ne pas faire de feux aux abords de la salle Prée Baron.

Compte tenu de la présence de parquet dans la salle 1100

Il est interdit d'épandre tout produit autre que celui donné par la mairie pour améliorer la glisse du parquet pour les soirées dansantes.

Article 12 : Cas particuliers - modifications

Le conseil municipal se réserve le droit, à tout moment, de modifier le présent règlement et de statuer sur tout cas particulier d'utilisation de la salle Prée Baron

Résultat du vote :

En exercice	73		
Membres présents	50	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	3	Abstention	0
Total exprimés	53	Pour	53
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte

●●●

DCM n°2017-15 – T12 – 8.2.7 – RAA - Pss – Programme « Culture pour tous » - programmation municipale

Rapporteur : Marie-Madeleine Taillandier

Le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la Commune de Varades et le Centre Intercommunal d'Action Sociale avait conclu un partenariat intéressant permettant aux usagers du CCAS de bénéficier de 10 places à tarif très préférentiel. Ce projet intitulé « culture pour tous » a pour objectif de favoriser l'accès des publics précaires ou éloignés de la culture aux propositions culturelles de proximité.

Considérant que le Pôle Santé Social et le fonctionnement du CCAS font maintenant partie intégrante de la Commune il apparaît judicieux de simplifier la gestion de ce projet qui reste très pertinent.

Le Maire propose que l'organisation soit la suivante :

- Le Pôle Santé Social prendra les préinscriptions et attribuera aux usagers concerné un justificatif qui servira de base au paiement de la place qui sera prise, comme pour tous les habitants à l'Espace Alexandre GAUTHIER.
- Le tarif préférentiel est de 1 € par place dans la limite de 10 places par spectacle et sera encaissé par l'EAG
- La régulation des priorités d'attribution de ces places sera traitée, le cas échéant, par le Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider le principe d'une préinscription au CCAS et d'un paiement de place à l'EAG.
- De maintenir le tarif en vigueur à 1 € par personne dans la limite de 10 places par spectacle.

Résultat du vote :

En exercice	73		
Membres présents	50	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	3	Abstention	0
Total exprimés	53	Pour	53
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte



DCM n°2017-16 – T13 – 8.2.7 – RAA - Pss – Renouvellement de la convention ADAR

Rapporteur : Marie-Madeleine Taillandier

Le Maire rappelle que la Commune de Loireauxence a cessé depuis quelques années de mener une politique de maintien à domicile en régie via son CCAS. A ce moment, le personnel a fait l'objet d'une mise à disposition auprès de l'association ADAR et était sous l'égide du CIAS. Le personnel est maintenant rattaché à la Commune de Loireauxence sous la responsabilité du Directeur du Pôle Santé Social – CCAS.

Considérant que 3 agents sont concernés par cette mise à disposition sur des missions d'aide à domicile et le partenariat satisfaits les parties concernées il est proposé de le prolonger sur les 4 prochaines années (2017-2020). Après échanges avec l'association ADAR, il est convenu de renouveler la convention sur la période 2017-2020 et de préciser certains points pour faciliter le suivi administratif de ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention 2017-2020 précisant la mise à disposition de personnel à l'Association ADAR pour des missions d'aide à domicile
- D'autoriser le maire à signer tout document afférent.

Convention pluriannuelle entre la Commune de Loireauxence et l'Association Départementale d'Aide à Domicile en Activité Regroupée (ADAR)

Mise à disposition de personnel 2017-2019

Entre les soussignés :

La Commune de Loireauxence représentée par Claude GAUTIER, maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipale du 12 janvier 2016. ci-après désignée Loireauxence ou la Commune.

Et

L'association Départementale d'Aide à Domicile en Activité Regroupées (A.D.A.R), représentée par Jacques LE CREFF, dont le siège social est 30 place Francis Robert à Orvault dont le numéro de Siret est 30122243600034 ci-après désignée l'association ou l'ADAR.,

Il est convenu,

Préambule :

Depuis quelques années, La Commune déléguée de Varades a cessé de mener une politique de maintien à domicile en régie via son CCAS. A ce moment, le personnel a fait l'objet d'une mise à disposition auprès de l'association ADAR et était sous l'égide du CIAS. Le personnel est maintenant rattaché à la Commune de Loireauxence sous la responsabilité du Directeur du Pôle Santé Social. Le partenariat satisfaisant les parties concernées il est proposé de le prolonger sur les 3 prochaines années.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition des agents d'aide à domicile de la commune de Loireauxence à l'ADAR.

Article 2 – Engagements réciproques

L'ADAR s'engage à :

Assumer la gestion et le management quotidien des personnes mises à disposition strictement pour des missions de maintien à domicile

Missions principales : Services ménagers (entretien logement, courses...) et aide à la personne, dès lors que les personnes ne sont pas en lit médicalisé et qu'elles peuvent faire les transferts elle-même.

Assurer la planification et le suivi des heures effectuées réellement par chacun des agents et à rendre compte de ces heures mensuellement auprès du service RH de la Commune de Loireauxence pour l'établissement des paies.

Cet état mensuel précisera

Le nombre d'heures effectuées les Dimanches et Jours Fériés

Les nombres de déplacements effectués les Dimanches et Jours Fériés

Effectuer un entretien professionnel annuel et en communiquer une copie à la Commune. Au cours de cet entretien, il sera défini les éventuelles formations à engager.

La Commune s'engage à :

Communiquer à l'ADAR tout changement ou modification statutaire concernant l'agent

Fournir en janvier de chaque année un état des heures à planifier sur l'ensemble de l'année à l'association en intégrant les écarts de l'année précédente (cf. tableau en annexe 2)

Transmettre une copie de ce document à chacun des agents concernés.

Article 3 - Gestion du service

L'ADAR est tenu pour seule responsable des actes de gestion engagés au titre de l'exploitation du service.

Article 4 - Conditions générales de fonctionnement

4-1) Zone géographique d'intervention des agents :

Les agents interviendront sur la Commune de LOIREAUXENCE et les commune riveraines.

4-2) Lieu d'implantation du service

Le lieu d'implantation du service est fixé dans les locaux de l'antenne administrative de l'ADAR à ANCENIS.

4-3) Conditions d'assurance

Le personnel est couvert par l'ADAR, dans le cadre de ses obligations d'employeur, par l'assurance de responsabilité civile professionnelle.

4-4) Coordination, communication

Le responsable de secteur de l'ADAR est le référent technique des agents mis à disposition. Il règle la planification et le suivi des heures effectuées.

La Directrice du Pôle Santé Social est le référent hiérarchique des agents mis à disposition

Le Pôle Ressources de la Commune suivra les éléments de paie, de carrière et de formation des agents.

L'ADAR fournira les éléments de paie au Pôle Ressources avant le 10 de chaque mois.

La directrice du Pôle Santé Social suivra le volume d'heures et participera à la synthèse de l'entretien professionnel entre l'ADAR et l'agent.

En cas d'arrêt de travail, l'agent informera parallèlement l'ADAR et le service RH de la Commune. Il fournira une copie du volet 3 de son arrêté de travail à la Commune qui en transmettra une copie à l'ADAR.

Une réunion annuelle au moins, viendra préciser et ajuster le cas échéant les modalités de fonctionnement de ce partenariat.

4-5) L'administration du service – le suivi des heures et les reports annuels

Le suivi des heures confiées par les caisses ou par d'autres services se fera à l'aide des outils administratifs utilisés au siège de l'ADAR.

Sur la base des éléments mensuels transmis par l'ADAR, la Commune suivra le volume horaire annuel des postes concernés.

Les heures complémentaires effectuées par les agents à la demande de la Commune (entretiens annuels...) seront rémunérées par la collectivité en dehors du volume horaire annuel géré par l'ADAR. Le cas échéant, la Directrice du Pôle Santé Social transmettra au service RH ces éléments avant le 10 du mois suivant.

En fin d'année, le bilan sera fait de l'écart entre le nombre d'heure effectuées réellement et le nombre d'heures à planifier initialement sur l'année (heures de travail dues par l'agent). Le delta, positif ou négatif est reporté l'année suivante et vient faire varier le nombre d'heures à planifier pour chacun des agents (cf. annexe 2).

Article 5 - Conditions de mise à disposition du personnel

5-1) dispositions générales

Le **personnel titulaire** sera mis à la disposition de l'ADAR sur la totalité de leur temps de travail annuel mais continuera d'être rémunérée par la Commune de Loireauxence.

En contrepartie, l'ADAR remboursera la Commune de Loireauxence chaque mois du montant forfaitaire égal aux rémunérations perçues par un salarié de l'ADAR aux conditions d'ancienneté équivalentes, majoré du montant des charges sociales et prendra en compte les évolutions.

L'annexe 1 indique la liste nominative des agents concernés, la méthode de calcul de la base horaire annuelle effective de chacun des agents. Elle sera mise à jour, le cas échéant par la Commune de Loireauxence

L'ADAR s'engage à communiquer à la Commune les documents qui seraient sollicités, le cas échéant, par l'URSAFF concernant les agents mis à disposition de l'association.

5-2) Formation, l'évolution de carrière, et les congés exceptionnels :

Droit à la formation : Les agents mis à disposition de l'ADAR restent des agents territoriaux et dépendent intégralement de la Fonction Publique Territoriale. A ce titre, les droits à la formation et à l'évolution de carrière demeurent inchangés et sont sous la responsabilité de la Commune de Loireauxence.

Congés exceptionnels : Les agents mis à disposition conservent leur droit à congés exceptionnels (obsèques d'un proche...). Il est rappelé que ces congés sont accordés par le Maire de façon discrétionnaire.

La Commune de Loireauxence s'engage à informer l'ADAR à chaque décision ayant potentiellement un impact sur les heures de travail de chacun des agents concerné, l'ADAR assurant la planification et le suivi des heures.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. **Elle prendra fin le 31 décembre 2019.**

Article 9 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 10 – Les annexes

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention

L'annexe 2 sera réactualisée chaque année, par la Commune et transmise à l'ADAR.

Article 11 – résiliation de la Convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuses.

Article 12 – difficultés de mise en œuvre, litige et recours

En cas de difficulté dans la mise en œuvre de la convention, les parties s'obligent mutuellement à organiser une réunion de médiation conjointe permettant de tenter de trouver une solution amiable adaptée au problème rencontré.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nantes.

Résultat du vote :

En exercice	73		
Membres présents	50	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	3	Abstention	0
Total exprimés	53	Pour	53
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte

●●●

DCM n°2017-17 – T14 – 7.5.1 – RAA - PrPam – Subvention pour travaux divers d'intérêt local (TDIL) – réserve parlementaire – Equipement mobilier du restaurant scolaire / périscolaire de La Rouxière

Rapporteur : Jacques Derouet

Vu la circulaire du 11 avril 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet d'acquisition de mobilier pour l'équipement du restaurant scolaire / périscolaire de la commune déléguée de La Rouxière pour 44 033.76€ TTC
- Inscrit la dépense au budget primitif 2017
- Sollicite une subvention pour travaux divers d'intérêt local (TDIL) au titre de la réserve parlementaire

Résultat du vote :

En exercice	73		
Membres présents	50	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	3	Abstention	0
Total exprimés	53	Pour	53
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte

•••

DCM n°2017-18 – T15 – 7.5.1 – RAA - PrPam – Demandes de subventions pour les équipements scolaires et périscolaires de Loireauxence 2017-2020 - (Contrat de ruralité –FSIL-) - complément

Rapporteur : Jacques Derouet

Vu la délibération n° 2016-281-T201 (contrat de ruralité) autorisant le maire à déposer les dossiers de subventions sur l'opération « équipements scolaires et périscolaires de Loireauxence 2017-2020 »

Considérant que des précisions doivent être apportées pour compléter les dossiers de demande de subventions, notamment pour celle du FSIL (contrat de ruralité)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'engager le projet de restaurant scolaire et périscolaire sur la commune déléguée de La Rouxière en 2017
- De l'inscrire au budget primitif 2017 pour un montant HT de 780 000 € financé de la façon suivante :
 - o DETR 2017 : 122 500 € - demande en cours
 - o FSIL contrat de ruralité : 501 500 €
 - o Commune de Loireauxence : 156 000 €

Résultat du vote :

En exercice	73		
Membres présents	50	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	3	Abstention	0
Total exprimés	53	Pour	53
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte

•••

DCM n°2017-19 – T16 – 7.1.6 – RAA - PrPavl – Tarif 2017 - location de la salle de La Chapelle Saint Sauveur – complément à la délibération DCM n°2016-301-T212

Rapporteur : Claire Thomin

Vu la délibération n°DCM2016-301-T212 du 12/12/2016,

Le conseil municipal décide de compléter la délibération sus visée et de fixer le tarif de la location de la Chapelle Saint Sauveur :

- pour l'association de théâtre « Les Tréteaux Chapellois » à 824 €.
- pour l'association Chris Country à 400€

Résultat du vote :

En exercice	73		
Membres présents	50	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	3	Abstention	0
Total exprimés	53	Pour	53
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte

•••

DCM n°2017-20 – T17 – 8.1.5 – RAA - Peej – Convention avec le Conseil Départemental (ASD) pour Val’Aventure

Rapporteur : Christine Blanchet

Le Conseil Départemental organise du 10 au 14 avril 2017 des stages multisports à destination des 8-17 ans. Ils seront organisés sur Loireauxence à l’IME, au parc de la Mabiterie, à la structure artificielle d’escalade du collège St Joseph et dans la salle de sport.

Une convention doit être signée avec le Conseil Départemental pour :

- Prendre les inscriptions des jeunes du service Loisirs ALSH Ados
- Valider les inscriptions Val’Aventure
- Assurer les trajets pour ses jeunes adhérents
- Assurer l’encadrement des jeunes ALSH Ados hors temps de pratiques sportives
- Communiquer la liste des inscrits à l’ETAPS du conseil départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire ou l’adjoint ayant délégation à signer la convention Val’Aventure avec le Conseil Départemental.

Résultat du vote :

En exercice	73		
Membres présents	50	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	3	Abstention	0
Total exprimés	53	Pour	53
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte

•••

DCM n°2017-21 – NT – RAA - Pam – Compteurs Linky dans les propriétés communales

Rapporteur : Alain Brunelle

Vu le débat en conseil municipal privé en date du 9 janvier 2017,

Vu le courrier adressé au Président de la République, demandant qu’Enedis prenne en compte le choix individuel de chacun de ses clients,

Considérant le souhait des élus de communiquer sur les risques (santé, incendie) et d’obtenir des informations techniques sur le dispositif,

Monsieur le Maire propose de reporter la décision sur la pose de compteurs Linky dans les propriétés communales au conseil municipal du 27/02/2017. Une rencontre sera sollicitée auprès d’un représentant de la société ENEDIS pour obtenir des informations complémentaires en réunion publique.

Philippe Jourdon précise que les installations de compteurs ont commencé sur la commune, et que l’avis des propriétaires n’est pas requis pour les compteurs situés en bordure de propriété. Face aux difficultés pour contacter ENEDIS, Philippe Jourdon suggère de passer par l’intermédiaire du SYDELA.

Dominique Tremblay souhaite qu’un vote ait lieu ce soir pour demander qu’aucun compteur ne soit posé d’ici la réunion publique d’information qui sera organisée courant février.

Béatrice Diet regrette que, malgré avoir soulevé l’intérêt du dossier en novembre 2016, le sujet n’est évoqué en conseil municipal que maintenant, donc trop tard au regard des installations qui ont déjà commencé. Chacun est libre de ses choix, et il est important qu’ENEDIS respecte les choix de tous.

Alain Brunelle fait remarquer que la pose des compteurs est issue d'une loi, sans doute les députés et sénateurs auraient des éléments d'information à transmettre.

Jacques Derouet précise que la décision de suspension de pose des compteurs, si elle est prise, ne sera que symbolique tant le rapport de force entre ENEDIS et la commune est déséquilibré.

Nicolas Castel regrette que seuls les avis contre sont exposés ; il souhaite que les élus disposent aussi des éléments pour, afin d'être en capacité de décider pour les propres compteurs de la collectivité. Une cohérence devra donc être appliquée au sein même des services municipaux (utilisation de connexions Wifi, micro sans fil...). Un aménagement d'ensemble du territoire doit être regardé dans sa globalité (réseau de téléphonie mobile, fibre optique..).

Florence Hallouin fait état d'une étude ANSES qui préconise de respecter le principe de précaution, tant que les résultats d'études ne sont pas plus complets.

Gérard Cattoni craint que la réunion ne fasse pas changer d'avis les uns et les autres, et que les éléments présentés n'aient pas d'impact sur la décision finale en conseil municipal du 27/02/2017. Il rejoint globalement les propos de Nicolas Castel.

Maryline Guéry propose que les habitants puissent s'inscrire en mairie pour s'opposer aux compteurs Linky, et que la commune mette un courrier-type d'opposition en ligne sur le site internet de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Demande à ENEDIS l'arrêt de la pose des compteurs jusqu'à la réunion d'information que le Maire sollicitera des services d'ENEDIS
- Reporte la décision sur les compteurs des propriétés communales au conseil municipal du 27/02/2017.

Seront conviés à la réunion : ENEDIS, ANSES, SYDELA, M. le Député, M. le Sénateur, conseil municipal, collectif Linky Vigilance Loireauxence, population

Résultat du vote :

En exercice	73		
Membres présents	50	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	3	Abstention	1
Total exprimés	53	Pour	52
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte

●●●

DCM n°2017-22 – NT – Pavl – Conseil départemental de Loire-Atlantique : vœu de soutien pour l'accueil des réfugiés

Rapporteur : Claude Gautier

Claude Gautier fait part du vœu de soutien voté par le Conseil départemental de Loire-Atlantique le 18 octobre 2016.

L'Europe est confrontée au défi de l'afflux massif de populations fuyant la guerre, les persécutions et les exactions. Ainsi, plus d'un million de personnes ont à ce jour franchi les frontières extérieures de l'Union Européenne, bien souvent au péril de leur vie. Chaque jour, des dizaines, voire de centaines d'entre elles, meurent en traversant la Méditerranée sur des embarcations surchargées, bercées par l'illusion d'une « terre promise » et bernées par des passeurs sans scrupules. Le sort de beaucoup de ces infortunés ne sera jamais connu.

La lutte contre les filières doit être à ce titre un combat permanent et résolu. Mais cela ne doit pas nous détourner de notre objectif qui est d'accueillir ces réfugiés dans les meilleures conditions possibles. Il s'agit pour la France, de son honneur, pour la République, de son devoir.

Rappelons que les réfugiés fuient la guerre et les exactions et relèvent donc bien d'une démarche d'asile et non d'une migration économique.

La crise migratoire connaît depuis trop longtemps un point de fixation au travers de la jungle de Calais qui accueillait plus de 7000 hommes, femmes et enfants. Cette situation dramatique peut enfin trouver une issue solidaire avec la création de centres d'accueil et d'orientation répartis sur l'ensemble du territoire. En organisant et finançant un accueil digne et maîtrisé des réfugiés et demandeurs d'asile, l'Etat a pris ses responsabilités.

Nous saluons la position des maires, de tous horizons politiques, qui collaborent avec l'Etat et les associations dans la mise en place de ce nouveau dispositif d'accueil de réfugiés.

Nous dénonçons dans le même temps les tentatives de récupération politique et la haine de certains, élus ou simples citoyens, et condamnons ceux qui veulent sélectionner les réfugiés en fonction de leur religion, de leur sexe ou de la composition familiale.

Il n'y a pas d'invasion migratoire en France. La demande d'asile qui s'établit à 65 000 personnes en moyenne chaque année, atteindra 100 000 en 2016.

Les mensonges à répétition ne font pas une vérité. Ils créent la peur, la division. Nous ne pouvons laisser installer une situation de tension dans notre pays qui a besoin de rassemblement et de raison.

Nul ne nous fera croire que la France, 5^{ème} puissance mondiale, riche et peuplée de 66 millions d'habitants, ne pourrait accueillir sur son sol quelques milliers de réfugiés dans des conditions dignes et comme l'exigent les règles de l'Humanité. Nous voulons que la France demeure fidèle à ses valeurs. C'est là son honneur.

Comme l'avait souligné l'Assemblée des Départements de France en septembre 2015, les Départements, fidèles à leur vocation sociale, prendront toute leur part dans le dispositif de soutien aux réfugiés.

A son niveau, le Département accompagnera et accompagne déjà les réfugiés installés en Loire-Atlantique dans le cadre de ses compétences.

Au regard de tous ces éléments et considérant l'impératif humanitaire supérieur à tout autre, les élus du Département de Loire-Atlantique apportent leur soutien à l'Etat et aux élus locaux désireux de montrer, face au drame, la générosité de la France et des Français.

Monsieur le Maire invite les élus aux échanges et à se positionner sur le sujet.

Dominique Tremblay fait remarquer que, si le vœu est adopté, il serait intéressant de veiller à son application sur le Pays d'Ancenis pour que les actions soient cohérentes avec les vœux formulés. Monsieur le Maire dresse la liste des lieux d'accueil au niveau départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve le vœu de soutien du Conseil Départemental pour l'accueil des réfugiés.

Résultat du vote :

En exercice	73		
Membres présents	50	Contre	0
Membres ayant reçu pouvoir	3	Abstention	0
Total exprimés	53	Pour	53
Absents sans pouvoir	0	Majorité absolue	28

Dont acte

•••

➤ INFORMATIONS ET POINTS D'AVANCEMENT

DCM n°2017-23 – NT – Pej – Education Enfance Jeunesse : Dossiers en cours

Rapporteur : Christine Blanchet

Convention et forfait communal OGEC : vote de la convention fixant le principe de calcul du forfait communal le 27/2; vote du forfait communal en avril 2017

Convention AGRES : vote le 27/2; prévoit

- le fonctionnement et les responsabilités de l'association et la commune sur la pause méridienne
- calcul en cours du cout pris en charge par Loireauxence pour les restaurations de Varades, La Rouxière et la Chapelle pour verser un montant de subvention équitable

Petite enfance :

- avenant halte garderie 'La Récréation' : pour 2017, mettre à jour la convention signée avec le CIAS (sans Montrelais, avec Belligné); sera soumis à vote au conseil municipal du 27/02/2017
- MAM Varades : pour 2017, convention égale à celle de la MAM de la Rouxière ; sera soumis à vote du conseil municipal du 27/02/2017

- étude sur les attentes des familles en matière de petite enfance : étude sociologique par un stagiaire, étude financière avec l'appui de la CAF

Faites de la musique : projet porté par le foyer des jeunes de l'ex CIAS tous les deux ans, soutenu par la CAF; réunion avec les présidents des foyers des jeunes le 04/01/2017 proposant de la prévoir avec la fête de la musique de la Chapelle ayant lieu tous les ans en faveur des enfants;

Schéma de natation scolaire : les écoles de La Rouxière et Varades vont à Ancenis (piscine couverte Jean Blanchet) – la distance étant plus importante pour Belligné et La Chapelle (fléchés par la COMPA vers St Mars en piscine découverte), la municipalité a fait le choix de conserver les créneaux sur Candé pour l'année scolaire en cours. Une nouvelle décision doit être prise pour la prochaine rentrée scolaire 2017/2018. Christine Blanchet propose de renouveler le souhait que les écoles de Belligné et La Chapelle aillent à Candé, quand bien même les créneaux ont été libérés par le SIVOM sur Ancenis. Elle souhaite qu'une réflexion de territoire (et au-delà) s'engage au niveau de la COMPA.

Écoles publiques : portes ouvertes des écoles (Varades fin janvier, La Chapelle le 11 mars, Belligné la semaine suivante) ; réunions des directeurs du 2/02 (piscine, budget, ATSEM...)

Convention MSA Relais Petite Enfance

Pour information : une convention a été signée dans le cadre de la prestation de service Relais Petite Enfance.

- Vu les orientations de la Mutualité Sociale Agricole Loire-Atlantique - Vendée relatives à l'accueil des jeunes enfants par les Assistantes Maternelles,
- Vu les décisions du Conseil d'Administration de la Mutualité Sociale Agricole Loire-Atlantique - Vendée en date du 26 octobre 2012 et du 8 juillet 2016,
- Vu le projet du Relais Assistantes Maternelles,
- Les services départementaux de protection maternelle et infantile ayant été informés de la création de ce lieu,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - MISSION

Le Relais Assistantes Maternelles, animé par un agent qualifié, a pour mission de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants à domicile.

☛ C'est un lieu ressources, au service des familles, des assistantes maternelles agréées ou candidates à l'agrément et autres professionnels de l'enfance.

Il favorise pour les familles, comme pour les assistantes maternelles, l'accès aux droits et à une information actualisée.

Il soutient les démarches administratives.

⇒ C'est un lieu de vie, de rencontre, d'animation collective, de partage d'expériences, d'écoute, d'expression et de médiation.

Il s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décloisonnement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

⇒ Il contribue à la professionnalisation des Assistantes Maternelles en incitant à la formation continue et en valorisant la fonction, auprès des parents et des différents partenaires.

Article 2 - ENGAGEMENTS DU GESTIONNAIRE

⇒ Le gestionnaire adresse, chaque année, à la MSA Loire-Atlantique - Vendée, pour le 30 avril, les pièces justificatives suivantes :

- Les données budgétaires
- Le compte de résultat
- Le budget prévisionnel
- Le rapport d'activité

⇒ Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la MSA Loire-Atlantique - Vendée ses livres comptables, les pièces justificatives, rapports divers afin de vérifier les conditions de fonctionnement.

⇒ Il s'engage également :

- à informer la MSA Loire-Atlantique - Vendée du renouvellement ou remplacement de l'animateur, ou de toute absence de celui-ci supérieure à trois mois ;
- à notifier toute modification significative concernant le fonctionnement général du relais ou de ses locaux ;
- à faire mention du présent contrat et de l'aide de la Mutualité Sociale Agricole Loire-Atlantique - Vendée dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués officiels, articles d'information ou brochures concernant le Relais Assistantes Maternelles couvert par le présent contrat.

Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE LOIRE-ATLANTIQUE - VENDEE

En contrepartie, la MSA Loire-Atlantique - Vendée s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement du Relais par l'octroi de la Prestation de service « Relais Assistantes Maternelles ».

La participation de la MSA Loire-Atlantique Vendée est définie au prorata de la prestation de service versée par la CAF.

Elle est calculée sur la base du taux départemental de population familiale agricole sur le canton d'accueil de la structure et sous réserve que ce taux soit supérieur à 50 % de la moyenne départementale.

Pour la période 2016, ce taux est fixé à 2,7 % ; il est révisé chaque année.

La prestation est versée en une seule fois au cours du dernier trimestre de l'année N.

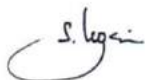
Article 4 - DUREE DE LA CONVENTION : RENOUELEMENT ET DENONCIATION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Le non respect des termes du contrat, ou la suspension de l'agrément par la CAF, peut entraîner sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois et, s'il y a lieu, le remboursement des sommes versées indûment par la MSA Loire-Atlantique - Vendée.

Fait à la Roche-sur-Yon en 2 exemplaires, le 19 décembre 2016

Pour le Directeur général
de la MSA Loire-Atlantique - Vendée,



Samira LEGSIR
Directrice-Adjointe

Le Gestionnaire de la structure



●●●

DCM n°2017-24 – NT – Pam – Aménagement : Dossiers en cours

Rapporteur : Alain Brunelle / Gérard Cattoni / André Robin

Voirie

* **Place de la Victoire: Travaux de finitions**

- Réglage éclairage
- Les gens ne respectent pas les espaces verts et les traversent pour rejoindre le bar tabac. Réfléchir à des petits panneaux incitatifs.
- Balisage des cheminements par leds.
- Pavés résine sur les trottoirs

* **Sécurité des aménagements réalisés:**

- Balises du passage surélevé RD 28
- Balisage par leds (ancienne gendarmerie)
- Réglages des radars

* **Réseau d'alimentation en électricité des éoliennes entre le site du Pot aux chiens et la rue du Patronage:**

- A partir du 6 mars
- Suite aux réparations effectuées par le département sur la RD 10 au niveau de l'A11, la peinture axiale n'avait pas été refaite en attente des incertitudes de tracé et de dates de travaux . Les usagers mentionnent une mauvaise perception de la chaussée de nuit. Cette peinture sera refaite dès que la météo le permettra.

* **Loire à vélo:**

- Les barrières et la signalisation ont été posées par le département. La semaine dernière, 2 sections d'une barrière ont été tronçonnées (Montrelais). Les éléments de la barrière ont été immédiatement changés et malgré certaines contestations, les barrières ne seront pas retirées.

* **Collège:**

- Le collège verra bien le jour !!! Une rencontre avec le département avait pour but d'actualiser le planning bien rempli, des études aux travaux jusqu'à l'ouverture à la rentrée 2021 .

Bâtiment

Projets multiples La Rouxière, La Chapelle Saint-Sauveur, Belligné - réunion de lancement le 27/01/2017

La commune nouvelle de Loireauxence réunit 7500 habitants sur 4 communes déléguée : Varades, Belligné, La Chapelle Saint-Sauveur et La Rouxière. Loireauxence a été créée le 1er janvier 2016. Le premier projet se situe sur la commune déléguée de La Rouxière. Il y a environ 20 naissances par an à La Rouxière 174 enfants sont répartis sur 3 sites avec un total de 7 classes. La restauration scolaire se situe aujourd'hui dans la salle polyvalente. La commune déléguée a la nécessité de construire la restauration et le périscolaire sur une parcelle définie. A Belligné, un bâtiment est dédié à la restauration scolaire et un autre est dédié au périscolaire. L'objectif est de centraliser ces activités dans un même bâtiment : un agrandissement de la restauration scolaire est prévue pour y implanter le périscolaire. Sur la commune déléguée de la Chapelle Saint-Sauveur, il y a deux projets. Le premier consiste à agrandir la salle de restauration scolaire et d'étudier la possibilité d'y implanter l'accueil périscolaire. Le second projet permettrait de rénover avec mises aux normes la salle polyvalente. Cette salle accueille 400 personnes

Methodologie L'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage composée de VERIFICA, SYMBIANCE et KYSPELI a présenté sa méthode : - diagnostic et relevés des bâtiments - rencontre des usagers pour le recueil des besoins - mise en place des scénarios - choix de la maîtrise d'ouvrage sur un scénario par site - mise en place des programmes techniques par site.

Planning prévisionnel

Visites et relevés des bâtiments existants	Le 9 février 2017 à 9h30 – RDV à La Rouxière
Relevés et diagnostics des BET Fluides et Acoustique	Le 7 mars 2017 à 9h30
Rencontre des usagers et recueil des besoins	DATE A CONFIRMER : semaine 9
Rendu des diagnostics des bâtiments existants et des besoins	Le 24 mars 2017 à 14h – RDV à la Rouxière (lieu à confirmer)
Rendu des scénarios	Le 28 avril 2017 à 14h
Retour de la maîtrise d'ouvrage sur les scénarios	Le 2 juin 2017
Rendu scénario définitif (réunion ou envoi numérique)	Le 9 juin 2017
Conseil municipal (p .m.)	Le 26 juin 2017
Programme	Le 7 juillet 2017 à 14h

Urbanisme

Réunion de lancement pour les Plans Locaux d'Urbanisme de La Chapelle et La Rouxière le 21/02/2017. Une visite en marchant aura lieu le 07/03/2017 sur ces deux communes pour faire découvrir et s'approprier le territoire.



DCM n°2017-25 – NT – Pr – Ressources : Dossiers en cours

Rapporteur : Jacques Derouet

Ressources humaines

CNAS – pour permettre la résiliation au 31/12/2016 de la convention maintenue à titre exceptionnel pour les agents de La Chapelle Saint Sauveur, il a fallu rectifier la rédaction de la délibération 2016-145.

Nouvelle rédaction :

DCM n°2016-145 – T94 – 4.1.8 – PrCPam – Personnel territorial – Adhésion partielle au CNAS pour les agents de la commune déléguée de La Chapelle Saint Sauveur

Considérant que les agents de la Chapelle Saint sauveur étaient affiliés au CNAS depuis plusieurs années,

Considérant le transfert des agents de la commune de la Chapelle Saint Sauveur à la commune de Loireauxence, à compter du 01/01/2016,

Considérant que l'arrêt de l'adhésion au CNAS, courant 2016, risque de pénaliser les agents en les obligeant à rembourser les prestations versées depuis le 01/01/2016,

Il est décidé, à titre exceptionnel **et seulement pour l'année 2016**, d'adhérer partiellement au CNAS pour les agents actifs figurant au tableau des effectifs de la chapelle Saint Sauveur au 31/12/15 et pour les retraités figurant à un tableau en annexe.

Il est décidé que la commune de Loireauxence résilie, au 31/12/2016, l'adhésion au CNAS.

Finances

- Planning de préparation budgétaire
- Commission Finances du 02/03 repoussée au mercredi 8/03 à 20h (ROB)
- Conseil privé le 13/03 pour préparer le ROB et prévoir les investissements
- Conseil municipal le 20/03 : ROB
- Commission des finances 21/03
- Conseil municipal 03/04 : vote des budgets

Développement économique

L'activité de l'Association des commerçants de Varades a repris.

L'atelier relais à Varades sera loué à partir de mars 2017.

Une réflexion s'engage actuellement sur les commerces à Belligné.



DCM n°2017-26 – NT – Pavl – Administration Vie locale : Dossiers en cours

Rapporteur : Christine Blanchet / Marie-Madeleine Taillandier

Conseil municipal d'enfants : élections prévues le 24/06 dans les 4 communes déléguées

- nombre enfants élus par commune et niveaux d'enfants concernés
- interventions dans les écoles par l'animateur pour expliquer aux enfants la démarche
- élection dans chaque commune déléguée le 24/6 avec 3 élus de permanence
- l'enfant choisit un parrain parmi les élus adultes
- 1 conseil communal toutes les 3 semaines + conseil municipal aux congés scolaires
- présence aux manifestations communales et commémorations -divers projets

- **UNC** : rencontre à prévue le 7/03 avec les 4 UNC et le souvenir français sur le thème' Comment maintenir le devoir de mémoire sur Loireauxence'

- **laïcité** : travail sur l'année de la laïcité sur Loireauxence

Culture :

- Programmation culturelle : arrivée au 01/02/2017 de Edwige Beck, en charge de la programmation culturelle de l'EAG et d'une programmation de territoire. Il ne sera donc pas nécessaire de solliciter le concours du théâtre d'Ancenis.
- Bibliothèques : arrivée de la directrice en charge de nos bibliothèques sur Loireauxence, Fanny Boureau le 27/02/2017
- Ecole de musique : Travaux en cours :
 - o Harmonisation des tarifs
 - o Mise à plat des comptabilités et trésoreries respectives
 - o Recherche du nom de la nouvelle association
 - o Réflexion sur la dispersion de l'offre musicale sur le territoire de Loireauxence
 - o Dans quelques mois, dissolution des écoles de musique Prélude et Dorémi pour rejoindre la plus ancienne Si bémol, et ce dans un but de simplifier les démarches juridiques.

● ● ●

DCM n°2017-27 – NT – Pss – Santé Social : Dossiers en cours

Rapporteur : Marie-Madeleine Taillandier

- 14 mars : café rencontre organisé par la Mission Locale autour du dispositif Garantie Jeunes (à Varades)
- Juin : journée avec le Conseil Départemental sur le thème des violences intrafamiliales en partenariat avec Solidarités Femmes
- Problématiques des logements insalubres / gestion des logements sociaux

● ● ●

DCM n°2017-28 – NT – Pavl – Décisions du Maire

Rapporteur : Claude Gautier

L'article L2122-22 du CGCT dispose que : « Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : [...] ; 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

L'article L2122-23 du CGCT dispose que : « Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. [...] Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. »

DDM N°	Date	Statut	NOM	Procédure	Objet	Montant H.T.
2016-13	15/11/16	SNC	EIFFAGE ROUTE OUEST	MAPA2016-10	Travaux d'aménagement de la voirie 2016 : sous-traitance à LSP	8 542,50 €
2016-14	15/11/16	SNC	EIFFAGE ROUTE OUEST	MAPA2016-14	Aménagement de la place de la victoire - Varades : sous-traitance à LSP (pose de mobilier urbain, signalisation verticale et horizontale)	6 923,30 €
2016-15	18/11/16		VALLEE ATLANTIQUE	MAPA2016-01	Maison médicale de Belligné : sous-traitance à MALEINGE CARRELAGE	5 352,89 €
2016-16	18/11/16	SARL	HALBERT	MAPA2016-01	Maison médicale de Belligné : sous-traitance à Enduits des Mauges	3 903,90 €
2016-17	01/12/16		GROUPAMA LOIRE-BRETAGNE	MAPA2016-05	Prestations de services d'assurances : lot 1 : multirisque dommages aux biens	13 836,67 €
2016-17	01/12/16		SMACL ASSURANCES	MAPA2016-05	Prestations de services d'assurances : lot 2 : flotte automobile et auto missions	5 648,30 €
2016-17	01/12/16		SMACL ASSURANCES	MAPA2016-05	Prestations de services d'assurances : lot 3 : responsabilité civile et protection	6 245,04 €
2016-18	15/12/16		CAILLAUD BOIS	MAPA2016-01	Maison médicale de Belligné : sous-traitance à CRT pour traitement de la charpente	3 434,74 €
2016-19	15/12/16		VALLEE ATLANTIQUE	MAPA2016-01	Maison médicale de Belligné : sous-traitance à COULEURS ET ENDUITS pour la toile de verre et peintures	5 320,00 €
2016-20	15/12/16		BOUILLAULT Pascal	MAPA2016-01	Maison médicale de Belligné : sous-traitance à Erdre et Loire Initiatives pour le nettoyage	444,00 €
2016-21	12/12/16	SARL	IMPRIMERIE NOUVELLE	MAPA2016-03	Lot 1 : fournitures d'imprimerie	
2016-21	12/12/16		EDITIONS OFFSET 5	MAPA2016-03	Lot 2 : travaux d'impression	
2017-01	05/01/17		SR ELAGAGE	MAPA2016-19	TAILLE DES HAIES - LOT 1 (Belligné)	9 150,00 €
2017-01	05/01/17	SARL	RABJEAU	MAPA2016-19	TAILLE DES HAIES - LOT 2 (La Chapelle)	3 003,00 €
2017-01	05/01/17	SARL	ROBERT FRERES ENTREPRISE	MAPA2016-19	TAILLE DES HAIES - LOT 3 (La Rouxière)	6 536,00 €
2017-01	05/01/17		HUET ET HAIE	MAPA2016-19	TAILLE DES HAIES - LOT 4 (Varades)	15 300,00 €
2017-02	09/01/17		VERFICA	MAPA2016-15	Mission de maîtrise d'œuvre concernant des Etudes de Faisabilité Constructions périscolaire/restaurant scolaire	27 550,00 €
2017-03	20/01/17		RANDSTAD SEARCH ET SELECTION	hors MAPA	Recrutement d'un responsable ateliers techniques	3 000,00 €

•••

DCM n°2017-29 – NT – Pavl –COMPACT, SIVU des marais et vallées, SYDELA, SIAEP...

Rapporteur : Josyane Soufaché

Déchetterie Loireauxence (Varades) les travaux sont prévus pour l'été pour une durée de 2 mois environ. Il y aura la possibilité de continuer à déposer les déchets verts à proximité.

Collecte des coquilles huitres : + de 4 tonnes ont été collectées. Opération à renouveler

Schéma d'apprentissage de la natation : la Compa demande un positionnement rapide des communes, pour la rentrée 2017, sachant qu'elle prend la compétence « piscine » au 1/1/18 (cf point du pôle EEJ)

Economie : Une étude menée par la Compa et la CCI est faite sur la problématique des commerces de Belligné. Marie Madeleine vous exposera les différentes possibilités.

Cinéma : comme vous avez sans doute pu le lire dans le dernier Compact, le futur cinéma d'Ancenis s'appellera EDEN 3 – les travaux commenceront au cours du 2ème semestre pour une ouverture programmée fin 2018.

Garantie Jeunes : café rencontre le 14 mars à 17 heures, avec la Mission Locale et le Pôle Social pour faire connaître le dispositif

Assemblée Générale de LaMies (Maison des solidarités) le 10 février à 18 h 30

•••

Elections 2017

Les élections présidentielles auront lieu les 23 avril et 7 mai 2017.

Les élections législatives auront lieu les 11 juin et 18 juin 2017.

Chaque élu est invité à noter les dates dès maintenant, et sera amené à s'inscrire sur une permanence d'un des 7 bureaux de vote, à chacune des dates de scrutin.

Un tableau sera communiqué pour le prochain conseil municipal le 27/02/2017.

Equipement ADSL sur le territoire

Suite à une information du Conseil Départemental, une cartographie est disponible pour la desserte en numérique. Les zones blanches ne seront pas couvertes avant 2020 autrement que par satellite.

Retour sur le séminaire des élus du 04/02/2017

Le séminaire a mis en lumière un besoin de revoir l'organisation de la gouvernance (mieux identifier les lieux de décision, moins de réunions et plus de débats...). La question sera traitée en bureau municipal et en conseil municipal privé.

•••

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.